



## Achat d'équipements et répartition de charges

Par **Gasy**, le **10/06/2023** à **14:07**

Bonjour,

J'aurai souhaité savoir quelles sont les règles pour répartir les frais d'achat d'un équipement.

En effet, j'ai lu que certains frais d'équipements comme la sonnette, boîte aux lettres etc. sont répartis de façon égale à tous les copropriétaires.

Dès lors, je me pose la question de savoir quels équipements doivent être repartir aux tantièmes et quels autres doivent être repartir également ?

Plus concrètement dans quelle catégorie rentre les exemples suivants :

- Achat d'outils de jardinage pour entretenir les communs
- Achat d'un robot pour nettoyer la piscine commune

Merci pour votre aide

Par **amajuris**, le **10/06/2023** à **14:33**

bonjour,

il existe les charges de copropriété établies selon les tantièmes et d'autres selon l'utilité.

je dirais que c'est le bon sens et cela doit être voté par votre A.G. si le R.C. ne le précise pas.

je suppose que les charges des espaces verts et de la piscine sont réparties selon les tantièmes donc l'entretien et les outils nécessaires à leurs entretiens doivent également être réparties selon les tantièmes.

salutations

Par **Gasy**, le **12/06/2023** à **23:43**

Merci pour votre réponse.

Il me semblerait logique effectivement dans ce sens :

- Dépenses communes a destination et usage commun -> au tantième
- Dépenses communes pour des usages privés (boite aux lettres, sonnettes etc.) -> répartition égale

Mais ça reste encore de la supposition.